

Les objectifs d'une répression accrue dans les territoires occupés

Par AMNON KAPELIOUK

LA répression qu'exercent les autorités militaires israéliennes contre les Palestiniens des territoires occupés (Cisjordanie et Gaza) s'était intensifiée avec la nomination du général Sharon comme ministre de la défense à l'été 1981. Son remplacement il y a dix mois par le professeur Moshe Arens n'a rien changé à la situation : une politique dure, parfois brutale ; une idéologie qui exclut tout compromis fondé sur une égalité entre juifs israéliens et Arabes palestiniens.

Dès le lendemain de la guerre de 1967, l'objectif était clair et tout pour ces territoires : favoriser la mainmise israélienne en vue de leur annexion, sous des prétextes de sécurité ou de droits historiques. Toutefois, le général Dayan avait deux principes de base qui l'ont guidé au fil des années : restreindre la présence israélienne là où elle était « indispensable » et éviter toute intervention dans les affaires locales. Dayan s'opposait à la création de colonies de peuplement juif dans les régions à forte concentration arabe et rejetait l'idée que les Israéliens puissent gérer les affaires municipales et locales de la population palestinienne. « *Mon père n'est pas venu dans ce pays pour s'occuper des problèmes de l'éducation des habitants de Naplouse* », avait-il coutume d'expliquer.

Aujourd'hui, les autorités israéliennes cherchent à s'implanter surtout dans des régions de forte densité arabe et vont jusqu'à créer un quartier juif dans la ville arabe d'Hébron, que surplombe déjà la colonie de Kiryat-Arba. Cette présence croissante des colons juifs suscite inévitablement des frictions entre les communautés, qui entraînent un renforcement de la présence de l'armée israélienne, de la répression et de la résistance. Dans certaines villes (Naplouse, Ramallah, Hébron...), des officiers israéliens ont été nommés à la tête des mairies, après la destitution des maires élus.

Les punitions collectives sont devenues de moins en moins sélectives. Dans le passé, pour décréter le couvre-feu, il fallait passer par quelques procédures. Aujourd'hui, rien de plus simple. Par exemple, des rumeurs faisant état de l'intention de manifester des habitants du camp de réfugiés de

Deheicheh (au sud de Bethléem) ont suffi pour que les militaires sur place décrètent le couvre-feu pour vingt-quatre heures, le 9 juillet dernier, veille de fête musulmane. En deux ans, quelque cent quatre-vingts jours de couvre-feu ont été imposés, selon un calcul approximatif, dans les différentes agglomérations de Cisjordanie et de la bande de Gaza.

Les soldats israéliens, qui ouvrent le feu plus facilement sur les manifestants, sont toujours « blanchis » lorsqu'il y a des enquêtes (menées quand il y a une mort d'homme, et toujours par des militaires). La justice militaire, elle aussi, est devenue plus draconienne. Ainsi, neuf étudiants de l'université de Bir-Zeit ont été condamnés à dix-huit mois d'emprisonnement pour la simple raison qu'ils avaient participé à une manifestation. Des amendes complètement hors de proportion sont infligées aux adolescents qui lancent des pierres contre les véhicules israéliens : une fillette de treize ans a été condamnée en août à une amende de 80 000 shekels (11 500 F) pour avoir lancé une pierre contre des soldats israéliens. En vertu d'une ordonnance récemment promulguée, le père de la fillette était susceptible d'être jeté en prison si l'amende n'était point payée. Cette politique consistant à frapper les parents a reçu la bénédiction de l'ancien chef d'état-major, le général Eytan, qui déclara à ce sujet, dans une déposition en février 1983, lors du procès de militaires qui avaient molesté et même torturé des Palestiniens dans la région d'Hébron au début de l'année 1982 : « *J'ai ordonné que l'on s'en prenne aux parents, pour qu'ils punissent les enfants. Chez les Arabes, ça marche très bien.* » D'autre part, les arrestations arbitraires et les tortures continuent, selon les victimes, à être monnaie courante.

Dans les camps de réfugiés, la répression est des plus dures. Des camps tels que ceux de Deheicheh, El Aroub, El Amari et Jalazoun, en Cisjordanie, ressemblent à des ghettos, l'armée en ayant bouché presque tous les accès avec des barrages et des rochers pour empêcher les enfants qui lapident les voitures des militaires et des colons israéliens de s'enfuir. Des

clubs de jeunesse « qui étaient utilisés à des fins d'activité subversive », selon les autorités, ont été fermés dans plusieurs camps. Récemment, la presse israélienne a mentionné l'existence d'un projet de « réinstallation » des réfugiés partout en Cisjordanie, accompagné d'une démolition des camps. Les responsables de l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés (UNRWA) qui s'occupent des camps s'opposent vigoureusement à ce plan, qui vise selon eux à « liquider leur cause ».

Les universités palestiniennes, en Cisjordanie comme à Gaza, sont devenues la cible d'une politique de répression accrue, depuis l'installation en novembre 1981 de l'administration « civile » (dont le chef a été pendant presque un an... un professeur de l'université hébraïque de Jérusalem, M. Menahem Milson, appelé par nombre de ses collègues le « prof-flic »). L'ordonnance 854, demandant à chaque professeur étranger qui enseigne dans les universités des territoires occupés de signer une déclaration contre l'O.L.P., les a privées de dizaines de professeurs. Parallèlement, le gouvernement militaire continue à publier régulièrement des listes de « livres interdits » comprenant des ouvrages de prose, de poésie, de géographie, etc., et dont le nombre atteint maintenant près de 2 000.

En fait, c'est déjà un véritable régime d'apartheid qui est mis en place dans les territoires, où la communauté des colons juifs jouit de pleins droits, tandis que l'autre, palestinienne, est privée des droits les plus élémentaires. Trois lois sont en vigueur en Cisjordanie : la loi jordanienne, qui perd graduellement de son autorité ; la loi militaire israélienne, ainsi que les ordonnances du gouvernement militaire, « qui permettent de transformer toute injustice en acte légal », selon l'expression de Zvi Barel, du quotidien israélien *Haaretz* (1), le meilleur expert des affaires des territoires occupés de la presse israélienne ; enfin, la loi civile israélienne, destinée uniquement aux colons israéliens habitant les territoires occupés. Dans le passé,

les juristes affectés au gouvernement militaire se donnaient beaucoup de mal pour répondre à la question : « Est-ce légal ? » Aujourd'hui, ils se demandent « comment donner un aspect légal à tel ou tel acte » (voir page 22 l'article de Jonathan Kuttab).

Les sévices des colons israéliens à l'égard de la population palestinienne ont atteint au paroxysme depuis l'installation de l'administration « civile » dans les territoires. « Nous nous occupons, avoue un colon de Kiryak-Arba, de la dispersion des manifestations, des actes de représaille contre les habitants palestiniens et de la destruction des voitures pour faire sortir l'armée de son apathie et pour que ses chefs comprennent que nous tiendrons les rênes s'ils ne le font pas » (2). Les colons ouvrent le feu sur ceux des Palestiniens qui osent manifester contre l'occupation : huit ont trouvé la mort sous leurs balles ces deux dernières années. « Les colonies [juives en territoire occupé] sont une couveuse psychologique pour le terrorisme juif », écrit l'ancien chef des services secrets israéliens, M. Abraham Akhiv (3). La presse du pays, quant à elle, parle ouvertement de l'existence d'un groupe terroriste clandestin juif. « Ce groupe ne rend pas publiques ses opérations ; elles parlent d'elles-mêmes, écrit *Davar*, l'organe du parti travailliste. Ses membres, dotés d'armes et bien entraînés, sont farouchement attachés à leur idéologie et à leur objectif, leur seul défaut étant leur nombre restreint qui fait qu'ils sont plus ou moins connus. C'est un mouvement clandestin sans nom, et il opère depuis trois ou quatre ans » (4). Sans doute ce groupe est-il responsable des attentats contre les maires palestiniens en mai 1980. Les services de sécurité auraient d'ailleurs découvert les auteurs de ces attentats, selon des sources bien informées, mais ils n'auraient pas été en mesure de les traduire en justice par « manque de preuves » (5). Les auteurs de la tuerie, (fin juillet 1983), à l'université islamique d'Hébron, qui a fait trois morts et trente-cinq blessés parmi les Palestiniens, restent, eux aussi, en liberté.

Par contre, plusieurs groupes très actifs, bien que minoritaires, se sont créés au sein de la population israélienne pour agir contre la répression à l'égard des Palestiniens. En tête, le Comité de solidarité avec l'université de Bir-Zeit, qui est en fait un mouvement de solidarité avec les Palestiniens. Il organise des manifestations en territoires occupés et s'efforce, par son activité, d'entraîner le mouvement La paix maintenant, qui a plus d'audience, à s'intéresser et à agir davantage en faveur des Palestiniens. Cependant, la faiblesse numérique de ces forces facilite la tâche de la répression.

(1) *Haaretz*, 3 août 1983.

(2) *Haaretz*, 5 août 1983.

(3) *Davar*, 19 août 1983.

(4) *Davar*, 1^{er} août 1983.

(5) *Koteret Rachit*, hebdomadaire politique paraissant à Jérusalem, 27 juillet 1983.

(6) Déclaration à *Nekouda*, périodique des colons israéliens, citée dans le *Jerusalem Post* du 5 août 1983.

(7) *Haaretz*, 3 juillet 1983.

Une autre solution

LE colon israélien s'emploie aussi à entraver par tous les moyens la construction de nouvelles maisons arabes. Les membres du Gouch-Émounim (Bloc de la foi) savent que l'arrivée de nouveaux colons dans les territoires n'y modifiera pas facilement la démographie, qui demeure très défavorable aux Israéliens : 30 000 âmes, contre 1,5 million de Palestiniens. Les colons cherchent alors à rendre insupportable la vie des Palestiniens, qui, en réponse, manifestent un attachement plus acharné à leurs terres et persistent à construire des maisons — faute de pouvoir investir leurs revenus dans d'autres domaines.

Reste donc la solution ultime, envisagée publiquement par les extrémistes juifs : en chasser un grand nombre au-delà du Jourdain. Après chaque incident, les colons proposent aux autorités israéliennes d'avoir recours à l'expulsion. D'ailleurs, certains de leurs leaders, comme le ministre Youval Ne-

man et le député Hanan Porat, tous deux du parti d'extrême droite Tehiya, ont déclaré à plusieurs reprises qu'ils étaient favorables à l'expulsion des Palestiniens des territoires occupés. M. Ben Elissar, président de la commission de la défense et de la sécurité de la Knesset, a fait savoir, quant à lui, qu'il était pour l'expulsion des adolescents qui lancent des pierres sur des véhicules israéliens (6).

Il semble que cette « solution » trouve un accueil favorable dans l'opinion publique israélienne. Selon un sondage (7), 45,9 % des personnes interrogées sont d'avis qu'il faut chasser les auteurs de troubles des territoires occupés ; 5,3 % soutiennent cette éventualité avec toutefois quelques réserves ; 39,7 % s'y opposent, et le reste n'a pas d'avis. Les partisans de cette méthode se trouvent surtout, selon le sondage, parmi les travailleurs manuels et ceux qui n'ont qu'une éducation élémentaire.